

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le cinq décembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

Sont présents :

MM. LEGRAND P. / MARQUET S. / VILLEJOURBERT B / TIXIER Michel / MOREAU.J  
/DURUDAUD A / BLONDEAU C/ALEONARD E/ GIRAUD P/ GRANDPRAT M

Madame Sandrine MARQUET a été nommée secrétaire de séance.

Absent excusé : Alexis DUBOIS

**Le début de la séance débute à 20 H 00 sous la présidence de Josette MOREAU.**

## ● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 NOVEMBRE 2022**

**Madame le Maire donne lecture aux conseillers du compte rendu portant sur la :**

- Motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies
- Convention de déneigement pour les voies publiques départementales

Approbation à l'unanimité du Compte rendu du Conseil Municipal du 11 novembre 2022.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la motion pour le rétablissement de dessertes fonctionnelles suite à la mise ne place de la grille « givre ».

Approbation : OUI  
Nombre de voix : 10  
Pour : 0  
Contre : 0

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

## **Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouvert sur l'exercice précédent)**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **25 920.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 6 480.00 €**, soit 25% de 25 920.00 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes**

<b>Chapitr e</b>	<b>Compte + Intitulé</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Autorisation 25%</b>
23	231 – Immo corpo en cours	7 220.00 €	1 805.00 €
21	2111 -Terrains nus	1 500.00 €	375.00 €
21	212- Aménagement	500.00 €	125.00 €
21	2135 Installation aménagement	5 800.00 €	1450.00 €
21	2151 Réseaux de voirie	1 500.00 €	375.00 €
21	2157 Matériel et outillages de voirie	9 100.00 €	2 275.00 €
21	2158 Autres matériels et outillages	300.00€	75.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 920.00 €</b>	<b>6 480.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire avec les conditions exposées ci-dessus.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire passe au deuxième point :

#### **Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voies écrites et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le contrat passé à cet effet avec la société Berger Levrault par décision en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que la collectivité d'Aulon souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à la préfecture de la Creuse ;

**Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **Donne** son accord pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

- **Confirme** l'utilisation de la plateforme de télétransmission **BL Échanges Sécurisés** proposée par l'opérateur **Berger Levrault**

- **Autorise** le maire à signer la convention et l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture de la Creuse.

- **Entérine** le contrat passé avec la société Berger Levrault et approuve la décision de Madame le Maire à ce jour.

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 10**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

**Objet : Motion pour le rétablissement de dessertes fonctionnelles suite à la mise en place de la grille « Givre »**

Au prétexte d'une grille « givre » obligeant le passage d'un train racleur, la SNCF a modifié les Intercités du matin vers Paris en heure de pointe depuis le 21 novembre 2022 jusqu'au mois de mars 2023.

L'Intercité 3614 (horaire normal Limoges 6h05 – Châteauroux 7h13 – Paris 9h19) est avancé de 30 mn à Argenton et Châteauroux mais arrive toujours à 9h19 à Paris. Il se retrouve devant le TER 861422 (Limoges 5h31 – Châteauroux 7h07) au lieu d'être derrière. **Tous les usagers des gares intermédiaires perdent donc leur correspondance le lundi matin, pénalisant une fois de plus les Territoires Ruraux.**

Ils n'ont même pas l'Intercité suivant 3624 (horaire normal Limoges 7h04 – Châteauroux 8h12 – Paris 10h19) comme solution de secours, car il est supprimé, ce qui impacte fortement la gare de La Souterraine.

**On se retrouve en début de matinée avec un trou de 3 heures 30 à 4h sans aucun Intercité, ni aucune desserte fonctionnelle pour aller sur Paris.**

Soit les usagers prennent leur voiture et font plusieurs dizaines de kilomètres sur les routes, de très bonne heure, pour aller attraper le 3614.

Soit, ils empruntent une succession de TER pour faire le trajet en ... 4h45, soit le même temps qu'il y a un siècle.

Ces suppressions, annoncées en pleine COP27, qui tiennent plus aux économies d'énergie et au manque de personnel qu'au givre, sont inacceptables et vont à l'encontre des discours officiels sur le transport durable.

**Nous demandons le rétablissement de dessertes fonctionnelles avec la proposition suivante qui permet de respecter la contrainte technique « givre », à savoir pas plus de 30 mn entre 2 trains :**

- l'Intercité 3604, précédé d'un premier train racleur, ne change pas d'horaires : Limoges 5h01 - La Souterraine 5h30 - Châteauroux 6h08 - Paris 8h19

- l'Intercité 3614 est avancé de 30 mn de Brive à Limoges afin de profiter du train racleur. Mais au lieu de perdre les 30 mn entre Vierzon et Paris, il attend 30 mn à Limoges.

- Pendant ce temps le TER 861422 fait le trajet : Limoges 5h30 Châteauroux 7h07. Comme le matériel est une 21500 électrique, cela va faire un raclage supplémentaire pour la caténaire.

- l'Intercité 3614 peut partir 30 mn après le TER vers 6h, soit son horaire normal et récupère les usagers du TER

- Un deuxième train racleur peut passer devant l'Intercité 3624 qui est rétabli dans son horaire normal.

Cf. tableau joint qui compare la grille « givre » à notre proposition

- **Nombre de VOIX totale : 10**
- **Oui : 0**
- **Non : 0**
- **Abstention : 0**

Madame le Maire passe aux questions et informations diverses :

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDEES**

**Situation communale** : tour de table

### **Organisation des fêtes de fin d'année**

Le père Noël passera le 17 décembre pour distribuer les colis des aînés et les cadeaux des enfants de la commune. La tournée commencera dans les villages vers 10h30 et se terminera par le bourg vers 17h00. Une pause repas est proposée vers 13h10 à la salle des fêtes de la commune.

#### **Horaire de passage :**

**Entre 10h30 et 17h00 (max)** : La tournée du Père Noël commencera vers 10h30 par les villages pour se terminer dans le bourg au plus tard vers 17h00.

**Nombre de participants** : environ 10 personnes

Une annonce municipale sera distribuée pour informer la population

### **Proposition de trois groupes de travail sur différents dossiers :**

Madame le Maire propose de se réunir par groupe de travail sur différents dossiers afin de mieux préparer l'année 2023.

**Commission de travaux  
Le samedi 7 janvier 2023 à 10h00**

Travaux effectués et à prévoir pour 2023  
Bilan de l'année 2022

Harmonisation des horaires de l'extinction de l'Eclairage Public entre les communes

Liste des personnes souhaitant participer à ce jour :

Patrick BOURIQUET (Agent technique de la commune), David RIGOLLET, Thierry SABARLY, Guillaume MARQUET, Michel TIXIER, Christophe BLONDEAU, Arnaud DURUDAUD, Philippe GIRAUD et Josette MOREAU.

Toutes les personnes qui souhaitent participer sont les bienvenus (élus et habitants de la commune)

**Groupe de travail sur le dossier des deux procédures concernant la restructuration du cimetière  
Le Jeudi 16 février 2023 0 14 h 00**

Procédure des concessions sans actes  
Procédure des sépultures en état d'abandon

Liste des personnes souhaitant participer à ce jour : Édith ALÉONARD, Pascal LEGRAND, Michel GRANDPRAT, Jeanne - Hélène GRANDPRAT, Simone GOUX et Josette MOREAU

**Groupe de travail sur les chemins de randonnée et le patrimoine  
Le 20 janvier 2023 à 14 h 00**

Madame le Maire souhaiterait que les communes d'Augères et de Ceyroux participent à cette réunion.

Travailler sur des circuits de randonnées d'Aulon avec communication des chemins des communes aux alentours en passant par des points stratégiques permettant la visibilité du patrimoine communal

Liste des personnes souhaitant participer à ce jour : Théo BOURIQUET, Patrick BOURIQUET, Josette MOREAU, Arnaud DURUDAUD, Philippe BLONDEAU, Philippe GIRAUD, Michel TIXIER, Michel GRANDPRAT et Édith ALÉONARD.

Toutes les personnes qui souhaitent participer sont les bienvenus (élus et habitants de la commune)  
Il a été acté la participation de l'Office du Tourisme et du Comité d'Animation lors cet échange prévu.

**Pré-Bilan 2022 à ce jour :**

**Budget Principal de la commune**

**Dépenses de fonctionnement :** 164 817.74 €

**Recettes de fonctionnement :** 139 195.47 €

**Recette en attente :** 34 945.00 €

**Dépenses en attente :** 3 035.00 €

<b>Dépenses de fonctionnement estimées pour fin 2022</b>	<b>167 852.74 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement estimées pour fin 2022</b>	<b>174 140.47 €</b>
<b>Bilan : + 6 287.73 €</b>	

**Dépenses d'investissement :** 20 265.84 €

**Recettes d'investissement** 19 242.64 €

**Recette en attente : Boost'Communes (sinon RAR)** 4 029.78 €

**Amende de police** 400.00 €

**Crédit Agricole pour le défibrillateur :** 400.00 €

**Dépenses investissement à prévoir : Travaux en régie** 10 534.31 €

Dépenses d'investissement estimées pour fin 2022	30 799.94 €
Recettes d'investissement estimées pour fin 2022	24 072.42 €
<b>Bilan : - 6 727.52 €</b>	

**RAR (attendre la fin de l'exercice)**

**Budget Assainissement**

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	10 136.64 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	11 305.50 €
<b>Total :</b>	+ 1 168.86 €

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	0.00 €
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>	5 141.00 €
<b><u>Total :</u></b>	+ 5 141.00 €

**RAR à prévoir :** État néant

Le Bilan de l'année 2022 et la préparation du budget 2023 se fera après les réunions des différents groupes de travail.

**Contrat gaz**

Pascal LEGRAND, 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée qu'il a négocié le contrat du gaz avec un maintien des tarifs pour 2 ans.

**Plantation d'Arbres sur la plateforme du cimetière**

Il est demandé de faire un inventaire par rapport aux nombres d'arbres qu'il faudra planter en fonction des nouveaux enfants arrivés sur la commune.

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 21 h 40

Josette MOREAU,

Le Maire